



Association Sauvons nos Entreprises Guadeloupéennes

www.sneguadeloupe.com

Tél : 0690 54 23 60 / 0690 94 46 20

Tél/Fax : 0590410632

Mail : dominique.virassamy@yahoo.fr

Ou : fwanswaz.cummings19583@gmail.com

Le 05/01/17

COMMUNIQUE DE PRESSE

À l'attention des journalistes

Le SNEG, association qui lutte ouvertement contre le travail dissimulé, se réjouit de cette obligation nouvelle, demandée par la Fédération française du BTP pour tous les employés, d'avoir une carte à puce traçable à distance sur les chantiers.

Cette carte révélera le contrat de travail, ainsi que la situation sociale et fiscale de l'entreprise.

Pour notre part, nous souhaiterions que cette obligation soit étendue à d'autres corps de métiers en Guadeloupe.

Nous souhaiterions aussi, en ce qui concerne les appels d'offres publics du BTP, tout comme la Normandie et les Hauts de France, qu'en Guadeloupe il soit appliqué « *la clause Molière* ».

Cette clause indique que toute personne sur un chantier français a l'obligation de parler et de lire le français, afin que les ordres soient bien perçus ceci afin de garantir la sécurité du personnel.

Cela nous permettra peut-être de conserver un nombre de chantiers pour le BTP Guadeloupe.

Si nous voulons donner du travail à nos enfants, il devient impératif que notre économie soit organisée en ce sens.

Nous rappelons que l'économie souterraine représente 200 milliards par année en France.

Ne soyons pas encore le numéro 1 de la fraude !

Le Président du SNEG,

Dominique VIRASSAMY